

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ALSACE ET RUE JEAN-CLAUDE SOMMIER DURANT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU G.R.D.F.

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du lundi 30 novembre 2015 à 7 heures et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau G.R.D.F., rue d'Alsace et rue Jean-Claude Sommier,

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie, rue d'Alsace entre le N°97 et le carrefour avec la rue Jean-Claude Sommier.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie et pourra être modifiée en fonction des nécessités, rue Jean-Claude Sommier.
- Le stationnement sera interdit rue Jean-Claude Sommier depuis le carrefour avec la rue d'Alsace sur 50m, de part et d'autre.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville et l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 novembre 2015

Le Maire,



David Valence
David VALENCE